

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'AIR LIQUIDE TUNISIE

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 25 des statuts, pour vous entretenir des résultats obtenus par votre Société durant l'exercice clos le 31 Décembre 2022, soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice, vous donner lecture des rapports de vos Commissaires aux Comptes et vous tenir informés de la situation de nos affaires.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Contexte économique

Les retombées économiques de la crise sanitaire en Tunisie se font sentir.

Les indicateurs économiques font état d'une croissance du PIB de 2.4% contre 4.3% en 2021, d'une accélération de l'inflation pour atteindre une moyenne de 10.1% sur une base annuelle en décembre 2022.

- L'indice général de la production industrielle a connu une baisse de 1.2%, au cours des 9 premiers mois de l'année 2022,
- Le taux de chômage atteint 15.2% au quatrième trimestre de 2022 contre 16.2% à la même période de 2021,
- Au terme de l'année 2022, les investissements internationaux en Tunisie ont atteint le montant de 2221,9 MTND enregistrant une hausse de 18,4% par rapport à 2021.
- Le déficit commercial s'est creusé de 25 Md TND en 2022, il s'élevait à 16.2 milliards de dinars de 2021,
- Au 31 décembre 2022, l'Euro s'échange à 3.31 face au dinar contre 3.28 au 31 décembre 2021 soit une dépréciation de 1%,
- Au 31 décembre 2022, le Dollar américain s'échange à 3.11 face au dinar contre 2.89 au 31 décembre 2021 soit une dépréciation de 7.7%.

Faits marquants

- Air Liquide Tunisie a enregistré au cours de 2022 un accident avec arrêt,
- L'impact de la crise du Covid et de l'augmentation de la demande en oxygène a continué jusqu'au premier trimestre 2022 pour se stabiliser à partir du mois d'Avril,
- Le compte client a continué à se dégrader en raison des difficultés de paiement enregistrées auprès des clients publics et ce malgré les efforts très importants des équipes recouvrement,
- Baisse du résultat net individuel de 17% par rapport à la même période de l'exercice 2021,
- Renouvellement de la certification jusqu'au 19-07-2025, suite à la réussite de l'audit AFAQ conformément aux exigences des versions 2015 de l'ISO 9001 et 14001,
- Maintien de la certification FSSC 22000 V5.1 suite à l'audit de suivi 2 réalisé avec ZÉRO non conformités,
- La poursuite des programmes d'efficacité qui ont permis de compenser la hausse des coûts et notamment de l'énergie et des matières premières.

Ventes

Le Chiffre d'Affaires réalisé par votre Société est de 36 518 KDT en baisse de 12% par rapport à celui de 2021.

Le résultat net de votre Société s'établit à KDT 15389KDT contre 18 564KDT pour l'exercice précédent, en baisse de 17%.

Messieurs les Commissaires aux Comptes vous feront l'analyse détaillée des différents postes des états financiers au 31 décembre 2022.

Répartition du Capital et des droits de vote

Les principaux actionnaires possédant directement dans Air Liquide Tunisie plus de 5% de participation et de droits de vote sont :

- Air Liquide International, 59.1%
- Groupe Banque de Tunisie, 22.9%
- La Banque Nationale Agricole, 11.1%

Composition du Groupe et activités

AL Tunisie contrôle les 3 filiales suivantes :

- Air Liquide Tunisie Services (ALTS) est une société anonyme régie par la loi 91-44 du 13 juillet 1991 sur le commerce de distribution. Elle a été créée le 15 juin 1992 avec un capital de 750 000 dinars, détenu à concurrence de 99,992% par Air Liquide Tunisie. Son activité est la commercialisation des gaz industriels et médicaux, de matériel de soudage et de matériel médical.
- Vitalaire est une société à responsabilité limitée au capital de 200 000 dinars divisé en vingt mille parts de dix dinars chacune. Elle a comme activité la vente et la location de matériel de santé à domicile. Le capital de la société est détenu à hauteur de 99.99% par la filiale Air Liquide Tunisie Services.
- Air Liquide SPECNA est une société à responsabilité limitée au capital de 150 000 dinars divisé en mille cinq cents (1 500) parts sociales de cents dinars (100) chacune. La participation de la société Air Liquide Tunisie Services est de 1/3 du capital social de SPECNA. L'activité de la société est la production de gaz spéciaux.

Exposé sur la situation de la société

Le Chiffre d'Affaires réalisé par votre Société est de 36 518 KDT en baisse de 12% par rapport à celui de 2021.

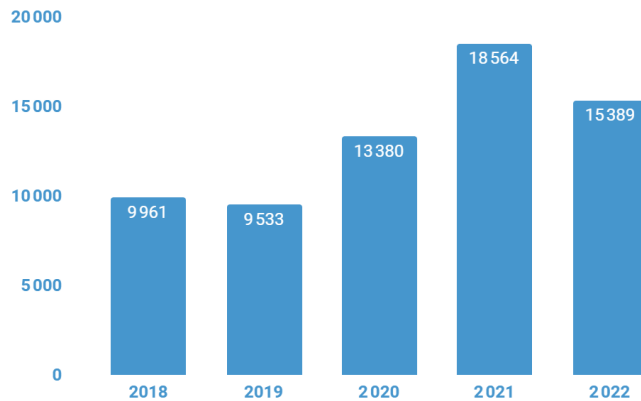
Le résultat net de votre Société s'établit à KDT 15389KDT contre 18 564KDT pour l'exercice précédent, en baisse de 17%.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe Air Liquide Tunisie s'élève à 119 231 KDT, en baisse de 7.5% par rapport à 2021.

Le chiffre d'affaires consolidé s'analyse de la façon suivante :

- Industriel : (Hors export) 69 284 KDT en hausse de 16% :
 - Gaz : 59 949 KDT en hausse de 14.9%
 - Matériel de soudage : 9 334 KDT en hausse de 24%
- Santé : (Hors export) : 47 916 KDT en baisse de 30% :
 - Gaz : 30 410 KDT en baisse de 41%
 - Matériel médical 11 753 KDT en hausse de 10%
 - Domicile : 5 753KDT en baisse de 11%.
- Export : 2 031 KDT en hausse de 105%.

Evolution des résultats d'AIR LIQUIDE TUNISIE au cours des dernières années



Les ressources humaines du groupe en Tunisie

Au 31/12/2022 le groupe Air Liquide Tunisie comptait 228 personnes dont 61 femmes, soit 27% de l'effectif.

Le Groupe Air Liquide s'engage pour la diversité et l'inclusion depuis de nombreuses années et se fixe l'objectif d'avoir 35% de femmes dans l'effectif global d'ici 2025. Dans cet esprit, le respect de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes a fait l'objet en Tunisie d'actions constantes, visant à augmenter de manière significative la part des collaboratrices au sein de l'entreprise. En outre, Air Liquide Tunisie fête chaque année, depuis 12 ans, la Journée mondiale de la femme le 8 mars. Dans cet univers industriel et technique, la Journée de la Femme est l'occasion de reconnaître la valeur de nos collaboratrices.

La politique de rémunération et d'évolution des collaborateurs

Air Liquide Tunisie s'efforce d'offrir à ses collaborateurs des éléments de rémunération qui contribuent à un environnement de travail positif et favorisent le bien-être de tous. Guidés par nos objectifs ESG, nous réévaluons régulièrement nos avantages sociaux afin d'offrir des conditions attractives.

La rémunération globale est basée sur le poste, les responsabilités et la performance. Elle tient compte des conditions du marché local, de l'équité interne et de la législation. Le salaire de base est établi à partir de références marché fiables et indépendantes sur des postes équivalents en termes de responsabilité.

Elle se compose généralement d'un salaire de base auquel peuvent s'ajouter des éléments de rémunération complémentaires.

La rémunération variable (bonus) est un élément clé de la politique globale de la rémunération d'Air Liquide. Elle est attribuée aux salariés qui ont atteint leurs objectifs de développement, avec un impact significatif sur les résultats de leur département.

Les principaux objectifs de la rémunération variable sont les suivants:

- Lier les efforts des collaborateurs aux objectifs de l'entreprise
- Reconnaître les résultats de l'année et la réalisation des objectifs

- L'entretien individuel annuel

En 2022, 10% des salariés d'Air Liquide Tunisie ont bénéficié d'un entretien individuel d'évaluation de leur performance avec leur manager. 100% ont été documentés dans l'outil TMS. C'est l'occasion pour le manager d'évaluer la performance et de déterminer un plan d'action pour développer les compétences du collaborateur et capitaliser sur les savoirs-faire et les savoirs-être. C'est également l'occasion d'encourager l'évolution professionnelle des collaborateurs et de documenter leurs aspirations professionnelles.

- Les discussions de carrière

La performance des collaborateurs est suivie et mesurée chaque année au cours des entretiens que tout collaborateur doit avoir avec sa hiérarchie. En parallèle et pour accompagner le développement de carrière, les collaborateurs ont des échanges avec la Direction RH pour refléter sur leurs expériences, leurs compétences et exprimer leurs aspirations à plus long terme.

- La mobilité

Véritable moteur de la croissance du Groupe, Air Liquide encourage la mobilité interne et géographique des collaborateurs dans l'ensemble des pays où il est présent. La mobilité correspond à la capacité et à la volonté d'un collaborateur de changer de métier ou de localisation géographique, dans son pays ou à l'étranger, pour répondre aux besoins de l'entreprise et pour réaliser son développement personnel.

La mobilité permet à l'entreprise de capitaliser sur le savoir-faire développé dans les différents métiers et de diffuser une culture d'entreprise commune. Elle permet également aux collaborateurs de bénéficier d'opportunités de carrière. En 2022 en Tunisie, nous avons accompagné un mouvement interne, ce qui démontre une vraie adhésion aux valeurs du Groupe, et une volonté de donner des opportunités d'apprentissage à nos collaborateurs en investissant dans le développement de leur carrière.

Développer les compétences de nos collaborateurs

- L'intégration des salariés

Dans le cadre de sa politique de recrutement, Air Liquide Tunisie accueille chaque année de nouveaux collaborateurs en provenance d'autres sociétés du Groupe ou de l'extérieur. Ces nouveaux embauchés bénéficient d'un programme d'intégration qui repose sur un parcours personnalisé, une journée d'intégration au sein d'un site d'exploitation, des points de situation réguliers et un accès à un espace personnalisé ressources humaines. L'intégration est réalisée non seulement au niveau local mais aussi au niveau du groupe grâce aux formations offertes en e-learning (LMS : Learning Management System) et aux formations organisées par Air Liquide Université.

- La formation

Air Liquide Tunisie porte une attention particulière à l'évolution des compétences et à la formation de ses collaborateurs. La formation fait partie intégrante du développement de l'entreprise. Cette démarche répond à l'exigence de performance de l'entreprise, ce qui permet d'améliorer la satisfaction de ses clients. Elle participe également à la préservation de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Air Liquide Tunisie fait notamment bénéficier ses collaborateurs des formations organisées au sein du groupe par Air Liquide Université.

Les actions de formation réalisées en 2022 ont concerné 194 personnes (soit 85% de l'effectif) totalisant 33 heures de formation par personne sur l'année et un total de 6 458 heures de formation.

Mesurer et augmenter l'engagement des collaborateurs

L'engagement des collaborateurs, comme facteur clé de la satisfaction client.

En parallèle du projet **Voice of customer** (la voix du client), Air Liquide a déployé le programme interne My Voice, qui a été testé dans quelques entités du Groupe en 2019, parmi lesquelles Air Liquide Tunisie, désignée en tant que filiale pilote. L'attention portée à l'expérience de l'employé chez Air Liquide est un facteur d'attractivité, de fidélisation et d'épanouissement pour les collaborateurs, et aussi un levier de performance collective, au service d'une ambition : des collaborateurs et des clients satisfaits!

My Voice est un programme de mesure de l'engagement des collaborateurs qui vise à améliorer leur expérience basé sur le même principe que Voice of customer.

L'objectif de My Voice est de recueillir annuellement les retours des collaborateurs pour mieux cerner leurs attentes et construire avec eux des plans d'action adaptés. Ce programme s'inscrit en parfaite cohérence avec la stratégie RH du Groupe, qui repose sur un pilier essentiel : l'engagement des collaborateurs, un catalyseur pour soutenir l'ambition de NEOS! Concrètement, un court questionnaire d'une vingtaine de questions est envoyé par email à tous les collaborateurs avec la possibilité de laisser des commentaires. Les questions portent entre autres sur la sécurité, l'orientation client, la communication, l'inclusion, l'autonomie, le développement professionnel, la confiance... Les réponses sont totalement anonymes pour assurer une complète liberté de parole. Chaque manager réunit ensuite ses collaborateurs pour identifier ensemble les actions à mettre en place au sein de son département. Pour favoriser cet engagement, Air Liquide veille à offrir à chaque employé une expérience réussie, en

privilégiant l'écoute et le dialogue, à toutes les étapes de son parcours dans l'entreprise.

Le projet My Voice a pour objectif de transformer la manière traditionnelle de mesurer l'engagement avec un nouveau type d'enquête (plus courte et plus fréquente), en temps réel avec les résultats dans le mois. Mettre en place une culture de rétroaction en écoutant mieux les employés permettra de mieux comprendre leurs expériences, leurs préoccupations et leurs besoins pour que les employés se sentent entendus, valorisés et booster leur engagement. Cela aura un impact sur les résultats commerciaux tels que la satisfaction client et la rentabilité.

Un déploiement mondial a eu lieu en 2020 et le dernier renouvellement a eu lieu en avril 2022. L'objectif est de couvrir l'ensemble de la population soit environ 65 000 employés.

Enquête d'engagement My Voice 2022 lancée en Tunisie a permis de recueillir de précieuses informations nous permettant de mieux comprendre ce qui nourrit votre engagement au sein du Groupe.

A ce titre le taux d'engagement d'Air Liquide Tunisie, a été de 71 plusieurs leviers ont été identifiés comme agissant fortement sur l'engagement des employés.

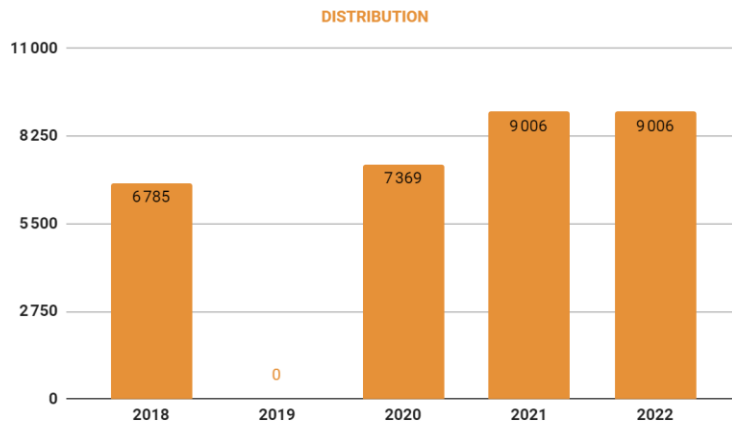
Activités de la société en matière de recherche et de développement

Air Liquide Tunisie bénéficie du savoir-faire et du support du groupe en matière de recherche et de développement et a accès à toutes les innovations et nouvelles applications.

Tableau d'évolution des capitaux propres :

Données en dinars tunisiens	Capital Social	Réserves Légales	Autres Réserves	Fonds Social	Subventions d'investissement	Compte Spécial d'investissement	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2021 avant affectation	40 937 600	4 093 760	-	86 585	187 222	-	14 023 235	18 564 039	77 892 441
Réserves légales		-						-	-
Autres réserves								-	-
Résultats reportés							9 187 767	<9 187 767>	-
Fonds Social				370 000				<370 000>	-
Compte Spécial d'Investissement								-	-
Dividendes distribués								<9 006 272>	<9 006 272>
									-
Solde au 31/12/2021 après affectation	40 937 600	4 093 760	-	456 585	187 222	-	23 211 003	<0>	68 886 169
Résultat de l'exercice 2022								15 388 665	15 388 665
Autres Variations 2022				<297 634>	<99 523>	-			<397 157>
Solde au 31/12/2022 avant affectation	40 937 600	4 093 760	-	158 952	87 698	-	23 211 003	15 388 665	83 877 677

Evolution de la distribution des dividendes



Les conditions d'accès à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire désirant prendre part aux Assemblées peut retirer une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de compte-dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet.

Contrôle Interne et gouvernance

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein d'Air Liquide Tunisie, comme l'ensemble des moyens et procédures visant la maîtrise des activités et de certains facteurs de risque. Ce système s'articule autour de certains principes permettant d'assurer une maîtrise des risques et de garantir la sécurité et l'efficacité de nos opérations.

Le Conseil d'Administration a la compétence générale pour la gestion de la société, c'est lui qui définit les objectifs et prend les décisions stratégiques en matière économique, financière et technologique. Il peut décider la conclusion de tous les actes qui ne lui sont pas spécialement interdits.

Toutefois, le conseil d'administration ne peut empiéter sur les pouvoirs réservés par la loi aux assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration a un certain nombre de pouvoirs spécifiques, tels que:

- La convocation des assemblées générales;
- La cooptation d'administrateurs;
- La nomination, la révocation et la fixation des rémunérations du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint;
- L'établissement des états financiers et du rapport de gestion;
- L'autorisation des conventions réglementées

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée de deux ans.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, suite à un décès, une incapacité physique, une démission ou la survenance d'une incapacité juridique, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, le remplacer pour la période restant à courir du mandat de son prédécesseur. Cette nomination est soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Comité permanent d'audit Interne

Dans le cadre de la loi relative au renforcement de la sécurité financière (loi 2005-96 du 18 octobre 2005), le Conseil d'Administration a créé en 2006 un Comité permanent d'Audit. Le Comité d'Audit est composé de trois membres désignés parmi les membres du Conseil d'Administration et se réunit au moins une fois par an pour examiner la situation du contrôle interne de la société (développement du contrôle interne, planification,

réalisation et suivi des audits). Les Commissaires aux Comptes sont invités à participer à ces réunions et à communiquer leurs remarques.

Le comité permanent d'audit est chargé de:

Veiller au respect par la Société de la mise en place d'un système performant de contrôle interne de nature à promouvoir l'efficacité, l'efficacité, la protection des actifs de la société, la fiabilité de l'information financière et le respect des dispositions légales et réglementaires.

Assurer le suivi des travaux de contrôle au sein de la société.

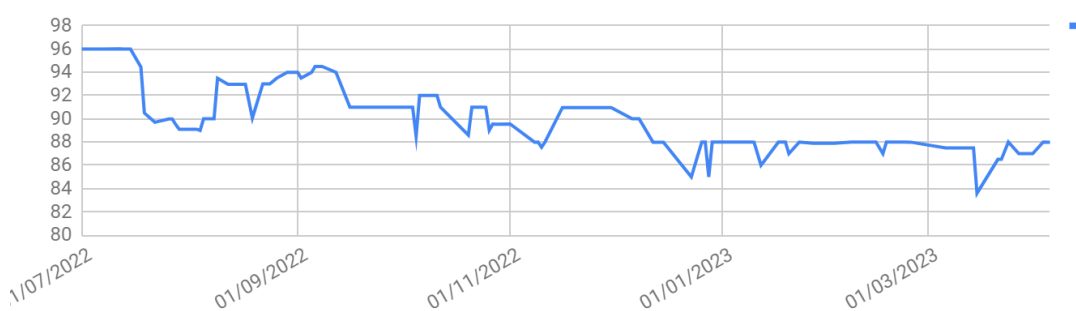
Proposer la nomination du ou des commissaires aux comptes.

Agréer la désignation des auditeurs internes.

Les prises de participation ou les aliénations:

En 2022, Air Liquide Tunisie n'a effectué aucune opération de rachat d'action ni aucune prise de participation.

Evolution des cours de bourse depuis la dernière Assemblée Générale



Rappel des dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats:

Selon les statuts de la société (article 34) concernant l'affectation des résultats, « le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce, après déduction de ce qui suit :

- Une fraction égale à 5% du bénéfice déterminé comme ci-dessus indiqué au titre des réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social,
- La réserve prévue par les textes législatifs spéciaux dans la limite des taux fixés,
- Les sommes affectées aux réserves constituées en exécution d'une délibération de l'Assemblée Générale,
- Les sommes reportées à nouveau.

Le reliquat est réparti entre les actionnaires. La part de chaque actionnaire dans les bénéfices est déterminée proportionnellement à sa participation dans le capital social ».

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice soit 15 388 665 DT de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	15 388 665
Résultats reportés	23 211 002
Total à répartir	38 599 667
Répartition	
Réserves légales	0
Sous-total 1	38 599 667
Sous-total 2	38 599 667
Réserve pour réinvestissement	0

Fonds Social	-370 000
Report à nouveau	-29 223 395
Dividendes	-9 006 272
Solde	0

Nous vous proposons de fixer en conséquence le dividende à 5,5DT pour chacune des 1 637 504 actions composant le capital social.

Le paiement sera effectué à partir du 12/07/ 2023.

COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Conseil d'Administration propose la cooptation de Madame Nassima Anin en qualité d'Administratrice en remplacement de Monsieur Férid Benmansour ayant démissionné de son mandat d'Administrateur à compter du 10 janvier 2023.

Madame Nassima Anin assurera ses fonctions pour la durée restant à courir au mandat de Monsieur Férid Benmansour soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice de 2022.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Les mandats d'Administrateurs de la Banque Nationale Agricole, de Madame Nassima Anin, de Monsieur Andrew Reynolds et de Monsieur Vincent Serain viennent à échéance lors de cette Assemblée Générale Ordinaire. Ces Administrateurs étant rééligibles, et acceptant le renouvellement de leurs mandats, nous vous proposons une résolution en vue de leur réélection.

Le Conseil propose de renouveler les mandats de la Banque Nationale Agricole, de Madame Nassima Anin, de Monsieur Andrew Reynolds et de Monsieur Vincent Serain pour une durée de 2 ans.

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Nous vous proposons la nomination de Monsieur Hichem Rebai en tant qu'Administrateur de votre société pour un mandat de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

COMPOSITION DU CONSEIL

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance, et en application des nouvelles exigences légales édictées par la loi 2019-47 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, par l'arrêté du Ministre des finances du 15 août 2019 ainsi que de la Décision Générale n° 23 du Conseil du Marché Financier du 10 mars 2020, la société a lancé en date du 15 mars 2022 deux appels à candidature pour la désignation de deux administrateurs indépendants et d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires devant siéger au conseil d'administration de la société. Les appels à candidatures ont été clôturés le 29 Mars 2022

En ce qui concerne le processus de désignation d'un administrateur représentant des minoritaires aucune candidature n'a été reçue. L'appel à candidature a été par conséquent déclaré infructueux.

En ce qui concerne le processus de désignation d'un administrateur indépendant, une seule candidature réunissant les conditions édictées par la Décision Générale du Conseil du Marché Financier et répondant aux critères d'expérience professionnelle retenus par le conseil d'administration. A cet égard, le conseil

d'administration a retenu la candidature de **M. Abdessalem Mankai** pour le poste d'administrateur indépendant. La nomination de M. Abdessalem Mankai pour le mandat d'administrateur indépendant a été décidée par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022.

RÉGULARISATION DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Monsieur Abdesslem Mankai a été nommé par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 Juin 2022 en tant qu'Administrateur indépendant pour un mandat de deux (2) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Le Conseil propose la régularisation du mandat de Monsieur Abdesslem Mankai en tant qu'administrateur indépendant conformément aux dispositions de la loi n°47-2019 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat des investissements et ce par l'extension de son mandat pour une année.

Le mandat de Monsieur Abdesslem Mankai prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

NOMINATION D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTE

Le mandat de la Société Mourad Guellaty et associé représentée par Monsieur Walid Moussa en tant que Co-commissaire aux comptes de votre société vient à expiration lors de cette Assemblée Générale, nous vous proposons de nommer la société KPMG en tant que Co-Commissaire aux comptes de votre société représenté par Mohamed Hzami. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

JETONS DE PRÉSENCE

Par ailleurs, nous vous demandons de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs, incluant ceux revenant aux membres du comité permanent d'audit à la somme de 60 000DT dont 10 000 Dinars revenant aux membres du Comité d'Audit. Ce montant sera mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

Le Conseil soumet enfin à l'Assemblée Générale une résolution relative aux opérations et conventions entrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés commerciales.

1. Conventions et opérations nouvellement conclues ou réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'administration nous a tenu informés des nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

1. La convention de services comptables entre les sociétés Air Liquide Tunisie S.A et Air Liquide Europe Business Services (ALEBS)

Dans le cadre du projet Gym Transform « GymT », la société Air Liquide Tunisie envisage de signer une convention avec la société Air Liquide Europe Business Services (ALEBS). Cette convention, portera sur l'activité transactionnelle notamment le traitement des opérations comptables, la saisie des données, la gestion des requêtes, la gestion des demandes de remboursement des frais de personnel, le traitement des paiements, l'enregistrement des opérations de trésorerie, la saisie des données dans le système de consolidation et la gestion des requêtes des auditeurs.

En vertu de cette convention, ALEBS facturera une rémunération annuelle qui sera révisée annuellement, basée sur la méthode du coût réel majoré en tenant compte des dépenses d'exploitation (Coûts directs du personnel, Coûts généraux et coûts IT) engagées par ALEBS

pour fournir ces services, moyennant une majoration de 5%. La répartition des frais est basée sur le nombre de ETP (Équivalent Temps Plein) réellement affectés au service rendu à la société ALT.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022 avec date d'effet le 1er janvier 2023.

2. La convention de services du centre d'excellence entre les sociétés Air Liquide Tunisie et Air Liquide Middle East et India Holding (ALMEIH)

Dans le cadre de l'organisation interne des activités du groupe Air Liquide en Afrique, au Moyen-Orient et en Inde, la société Air Liquide Tunisie envisage de signer une convention de fourniture de services.

En vertu de cette convention, la société ALMEIH a été identifiée en tant que Centre de Soutien aux Entreprises (BSC) chargé de fournir des services de soutien opérationnel aux entités du groupe Air Liquide dans les domaines de la fiscalité, du conseil en trésorerie, de l'assurance, du contrôle interne et de la gestion des risques, des ressources humaines et des services d'achats afin d'assurer un développement harmonieux des entités du Groupe.

Selon cette convention, la société ALMEIH facturera trimestriellement, à la société Air Liquide Tunisie un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022 avec date d'effet le 1er janvier 2023.

3. Convention de la mise à disposition d'un personnel expérimenté entre les sociétés Air Liquide Tunisie et Air Liquide Middle East et India Holding (ALMEIH)

La société Air Liquide Tunisie envisage de signer une convention de mise à disposition de personnel expérimenté et qualifié au profit de la société ALMEIH afin de lui permettre de répondre à des besoins accrus de ressources présentant des qualités demandées par ALMEIH. Cette convention prendra effet à partir du 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans renouvelables pour la même période et se poursuivra jusqu'à sa résiliation par accord mutuel.

Au titre du service fourni, ALT facturera à ALMEIH des honoraires sur la base du coût réel encouru par ALT pour rendre ces services (coûts directs de personnel, frais de déplacement, frais généraux et coûts informatiques), majoré d'une marge de 15%. La détermination des honoraires est basée sur le nombre d'employés à temps plein ("ETP") affectés au service fourni par ALT et les coûts encourus par ALT pour l'exécution des services.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022.

4. La convention de prestation de services entre les sociétés Air Liquide Tunisie et Air Liquide IT SA (ALIT)

La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 01/04/2022 un contrat de prestation de services informatiques intra-groupe avec la société Air Liquide IT SA avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2022.

Il s'agit du même contrat initialement conclu en 2018 avec ALSA et déjà approuvé par le conseil lors de sa réunion du 29/03/2018 et amendé en 2020.

Ce contrat portant modification du client de ALSA à ALIT, a été autorisé par votre Conseil d'administration du 31 mars 2022, et ayant pour objet la réalisation de services informatiques dans le cadre du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI.

En vertu de ce contrat, la société Air Liquide Tunisie SA facturera à la société Air Liquide IT SA un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%.

Le montant total facturé à la société Air Liquide IT SA en 2022 au titre de cette convention s'est élevé à 188.114 Euros, soit 618.896 DT. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2022 s'élève à 725.803 DT.

5. Accord de déploiement d'un ERP

Dans le cadre de continuité du programme de transformation « NEW HORIZON », la société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 01-01 2022, une nouvelle convention avec Air Liquide IT SA dont l'objet principal est la standardisation des processus et des procédures à travers le HUB, grâce au déploiement d'un système ERP unifié

Cette convention a été autorisée par votre conseil du 31 mars 2022 avec date d'effet le 1er janvier 2022.

Le montant total facturé à la société Air Liquide IT SA en 2022 au titre de cette convention s'est élevé à 80 143 Euros, soit 265 289 DT. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2022 s'élève à 265 289 DT.

6. Avenant N° 1 et 2 au contrat de prestation de services informatiques pour la région AMEI

La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de services, le 1er janvier 2019, avec la société Air Liquide SA pour une durée de 5 ans, autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, et ayant pour objet la fourniture du droit d'usage de logiciels et de services informatiques incluant l'approvisionnement d'équipements, support technique et maintenance.

En date du 01-04-2022 la société Air Liquide Tunisie SA a conclu un avenant au contrat initial ayant pour objet le transfert du contrat de la société Air Liquide SA vers la société Air Liquide IT SA. Suite à ce transfert un deuxième avenant a été signé entre Air Liquide IT SA et Air Liquide Tunisie SA pour intégrer les services de télémetrie réalisés et facturés initialement par ALIZENT.

Ces avenants ont été autorisés par votre conseil du 31 mars 2022 avec date effet au 1er avril 2022.

La charge totale de l'exercice 2022 relative à cette convention s'est élevée à 1.327.584 DT. Le montant non encore réglé au 31 décembre 2022 est de 398.450 Euros, soit l'équivalent de 1.327.584 DT.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs et approuvées par votre assemblée générale, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les opérations réalisées en 2022 au titre de ces conventions sont présentées ci-après :

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 1^{er} décembre 2020 avec la société Air Liquide Specna un contrat de location des constructions édifiées sur un terrain à usage industriel d'une superficie de 1000 m² sis à la zone industrielle de Borj Cedria pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} décembre 2020. Le loyer annuel est fixé à la somme globale et forfaitaire de 50.000 dinars hors taxes payable annuellement. Le loyer est augmenté de 3% par an à partir de la deuxième année. Cette convention a été ratifiée par votre Conseil d'administration du 15 avril 2021.

Le montant total a facturé par la société Air Liquide Tunisie SA en 2022 au titre de cette convention s'est élevé à 51.629 DT hors taxes. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2022 s'élève à 61.438 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu, en date du 9 novembre 2020, un avenant à la convention de fournitures et de services avec la société Air Liquide Tunisie Services SA qui date du 2 août 1993, telle que modifiée par les avenants du 1^{er} janvier 2012, du 6 octobre 2014 et du 18 mai 2015, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 17 décembre 1993, du 19 novembre 2012, du 17 avril 2015, du 12 avril 2016 et du 4 novembre 2020. Cette convention porte sur la commercialisation des gaz industriels et médicaux fabriqués ou importés ainsi que le matériel médical et de soudage et les prestations fournies par la société Air Liquide Tunisie SA dans les domaines de l'assistance technique, de la gestion, et de la mise à disposition de la logistique. Suite au présent avenant, autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Tunisie Services SA un montant correspondant aux coûts supportés des différents travaux, prestations et mise à disposition moyennant une marge de 8%.

Le montant total facturé en 2022 à la société Air Liquide Tunisie Services SA au titre de cette convention s'est élevé à 12.191.967 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 14.508.442 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un avenant à l'accord de fourniture et services conclu avec la société Air Liquide Specna en date du 6 octobre 2014 et autorisé par le Conseil d'administration du 17 avril 2015. Cet avenant porte sur :

- La mise à disposition par la société Air Liquide Tunisie SA de l'unité de production FLOXFILL, et
- La fourniture de prestations par Air Liquide Tunisie SA dans les domaines de la gestion industrielle et logistique et de la gestion administrative et financière dont notamment : l'établissement et le respect des règles de qualité et de sécurité, l'analyse des gaz, la recherche et développement, la gestion des approvisionnements...

Le présent avenant est conclu pour une période de deux ans avec effet rétroactif à partir du 01 janvier 2020, il se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction.

En rémunération de ces différents travaux, prestations et mises à disposition, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Specna un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 8%.

Selon le nouvel avenant autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, le montant total facturé en 2022 à la société Air Liquide Specna s'est élevé à 141.932 DT HTVA. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2022 s'élève à 168.899 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de licence de technologie conclu avec la société Air Liquide SA en date du 26 décembre 2005 tel que modifié par les avenants du 1^{er} janvier 2012 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence d'exploitation de la technologie pour la fabrication, l'utilisation et la commercialisation moyennant une redevance de 3,2% calculée par rapport aux ventes nettes de la société Air Liquide Tunisie SA et ses filiales.

La charge relative 2022 au titre de cette convention s'est élevée à 2.955.396 DT.

La société Air Liquide Tunisie a conclu un contrat de licence de marques, le 28 mai 1998, avec la société Air Liquide SA tel que modifié par l'avenant daté du 1^{er} janvier 2012, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 10 décembre 1998 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence de marques moyennant le paiement d'une redevance de 0,3%.

La charge relative à l'exercice 2022 au titre de cette convention s'est élevée à 274.308 DT.

Le montant non encore réglé au titre de ces deux conventions à la date du 31 décembre 2022 s'élève à 3.229.704 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un contrat de sous licence avec les sociétés du groupe Air Liquide Tunisie Services SA, Vitalaire et Air Liquide Specna pour une durée de 3 ans prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2020 et renouvelable par tacite reconduction, autorisé par le Conseil d'administration du 4 novembre 2020, et ayant pour objet :

- Le droit de l'exploitation et de l'utilisation du nom commercial «AIR LIQUIDE».
- Le droit d'utilisation de la technologie pour l'utilisation et la commercialisation entrant dans le champ d'application du contrat entre Air Liquide Tunisie SA «ALT» et Air Liquide SA «ALSA» et qui couvre toutes les inventions brevetées ou brevetables ainsi que tout procédé et développement constituant des accessoires indispensables desdites inventions.
- Le droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société Air Liquide SA «ALSA».

En contrepartie de ces prestations, chaque société bénéficiaire verse à la société Air Liquide Tunisie une rémunération proportionnelle à son chiffre d'affaires fixée comme suit :

- Au titre du droit d'exploitation et d'utilisation du nom commercial «AIR LIQUIDE» : une rémunération égale à 0,3% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'utilisation de la technologie : une rémunération égale à 3,2% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société «ALSA» : une rémunération correspondant au montant payé par la société «ALT» à la société «ALSA» est répartie selon un coefficient contractuel.

Le montant total facturé en 2022 par dans le cadre de cette convention s'est élevé à 2.679.026 DT HTVA. Le montant non encore décaissé à la date du 31 décembre 2022 s'élève à 2.679.026 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 25 décembre 2019 une convention de souscription à des billets de trésorerie émis par la société Air Liquide Tunisie Service auprès de la Banque de Tunisie. En vertu de cette convention, la société Air Liquide Tunisie Services S.A a émis un billet de trésorerie, où il y aura un seul et unique souscripteur qui est Air Liquide Tunisie S.A, pour un montant maximal de 25.000.000 DT pour l'exercice 2020 et les années suivantes, et moyennant un taux d'intérêt de 8% l'an, avec possibilité de remboursement anticipé ou de prorogation. Ladite convention a été entérinée lors de la réunion du Conseil d'administration tenue le 24 avril 2020.

En 2022, le montant des billets de trésorerie souscrit par la société Air Liquide Tunisie s'élève à 10.000.000 DT et les produits financiers relatifs à cette convention s'élèvent à 661.291 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de services, le 10 juin 2019, avec la société Air Liquide Middle East North Africa (ALMENA), autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, ayant pour objet la supervision, le monitoring et l'optimisation à distance de la production des usines d'Air Liquide Tunisie moyennant le paiement d'une facture semestrielle.

La charge totale de l'exercice 2022 relative à cette convention s'est élevée à 275.118 DT. Le montant non encore réglé au 31 décembre 2022 est de 84.546 Euros, soit l'équivalent de 279.864 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu une convention de crédit fournisseur, le 1^{er} décembre 2006, avec la société Air Liquide Tunisie Services SA et autorisée par votre Conseil d'administration du 25 décembre 2006 ayant pour objet la facturation des intérêts de retard relatifs aux créances échues et impayées.

Le montant total facturé à la société Air Liquide Tunisie Services SA en 2022 au titre de cette convention s'est élevé à 4.159.408 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2022 s'élève à 4.450.567 DT TTC relatif aux intérêts de retard des créances échues et impayées.

Le montant total facturé à la société Air Liquide SPECNA en 2022 au titre de cette convention s'est élevé à 154.373 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2022 s'élève à 165.179 DT TTC relatif aux intérêts de retard des créances échues et impayées.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un avenant, le 1^{er} avril 2017, et autorisé par votre Conseil d'administration du 29 mars 2018 relatif au contrat de services conclu le 1^{er} juillet 2015 avec la société Air Liquide Maroc, autorisé par votre Conseil d'administration du 12 avril 2016, ayant pour objet la fourniture des supports dans les domaines financiers et de gestion moyennant le paiement d'un prix unitaire journalier de 1.000 Euros hors taxes, indexé sur le nombre de jours alloués pour la fourniture de ces services à la société Air Liquide Maroc et plafonné à 50.000 Euros hors taxes par an, tous les frais de déplacements nécessaires à la réalisation de ces services sont facturables en dehors du plafond annuel.

Aucune facturation n'a eu lieu en 2022 entre la société Air Liquide Tunisie et la société Air Liquide Maroc au titre de cette prestation.

Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 157.126 Euros, soit 520.118 dinars.

3. **Obligations et engagements de la société envers les dirigeants**

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général de la société Air Liquide Tunisie SA pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 s'est élevée à 1.003.328 DT. Cette rémunération se compose du salaire fixe, du salaire variable et de la prise en charge des frais de scolarité pour un total de 913.672 DT. Le Directeur Général bénéficie en outre d'une voiture de fonction. Les autres avantages accordés au Directeur Général se composent d'une indemnité de logement pour un montant brut de 89.656 DT.
- La société a alloué en 2022, des jetons de présence au profit des administrateurs résidents d'un montant total de 50.000 dinars.
- La société a alloué en 2022, des jetons de présence au profit des membres résidents du comité d'audit d'un montant total de 10.000 DT.

Les obligations et engagements de la société Air Liquide Tunisie SA envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, se présentent comme suit (en DT) :

Rubrique	<u>D.G</u>		<u>PCA</u>		<u>Administrateurs</u>	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2022
Salaires	822 125	118 000	-	-	-	-
Avantages à court terme	91 547	-	-	-	-	-
Autres avantages	89 656	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	20 000	20 000	40 000	40 000
Total	1 003 328	118 000	20 000	20 000	40 000	40 000

Par ailleurs, et en dehors des opérations précitées, nous n'avons pas été avisés de l'existence d'autres opérations ou conventions entrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.